

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PETZL ILLUMINE VOTRE QUOTIDIEN »

## 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Petzl Distribution (« Petzl »), société par actions simplifiée, au capital de 688 440 euros, inscrite au RCS de Grenoble sous le n° 388 381 642, sise Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Petzl illumine votre quotidien ».

## 2. CONDITIONS D'ACCÈS

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure possédant un compte Facebook valide, à l'exception des personnes résidantes sur le territoire italien et/ou de nationalité italienne, ainsi que des employés de la société Petzl, les membres de leurs familles et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles proches.

## 3. DATES ET PARTICIPANTS

Le Jeu se déroulera sur Facebook, du 9 février au 21 mars 2017.

Par « Participant », il faut entendre les membres d'un foyer résidant à la même adresse et portant le même nom de famille. Un Participant n'est autorisé à ne jouer qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu. Il est précisé qu'un Participant est identifié par son identification Facebook.

## 4. DÉROULEMENT ET RÈGLES DU JEU

Le Participant devra poster une photographie en commentaire du post de Petzl annonçant le concours sur [www.facebook.com/petzl](http://www.facebook.com/petzl), entre le 9 février 2017 et le 5 mars 2017. Les participations débutent le 9 février à 13h00, et se termineront le 5 mars 2017 à minuit heures française.

La photographie devra respecter le thème du présent Jeu : « **Petzl illumine votre quotidien** ».

Le Participant certifie être l'auteur de la photographie qu'il poste en candidature au Jeu, ainsi que d'avoir les autorisations des éventuelles personnes apparaissant sur ladite photographie.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de posséder une lampe frontale Petzl pour pouvoir participer au Jeu. Par ailleurs, seules les photographies « figées » sont acceptées, les photographies animées (au format « .gif » ne sont pas admises.

Le Participant devra également prendre connaissance du présent règlement.

## 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Une pré-sélection de photographies sera réalisée le 6 mars 2017.

Puis, le 8 mars, un jury composé de 4 membres du personnel de la société Petzl sélectionnera un ensemble de 10 photographies sur la base de plusieurs critères, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la qualité de la photographie, le respect du thème, l'originalité, la prise dans un environnement nocturne ou obscur.

Les auteurs des 10 photographies seront les finalistes du présent Jeu, et seront contactés par Petzl par le biais de Messenger (messagerie Facebook) le 9 mars pour en être informés. Les auteurs auront jusqu'au 11 mars 2017 pour répondre et accepter d'être finalistes du Jeu « Petzl illumine votre quotidien ». A défaut, Petzl se réserve le droit d'écarter du Jeu le(s) finaliste(s), et de contacter d'autres Participants ayant satisfait aux critères de sélection. Petzl ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de ne pas pouvoir contacter le(s) finaliste(s).

En cas d'acceptation par les Participants pour être finalistes, ceux-ci se verront transmettre un contrat de cession des droits d'auteur à titre gratuit au profit de la société Petzl, et s'engagent à le signer, pour permettre à Petzl d'utiliser les photographies dans le cadre de l'exploitation de son activité.

L'ensemble des photographies sélectionnées par le jury sera publié sur la page Facebook de Petzl le 13 mars 2017 pour une sélection par le public. Cette sélection se déroulera du 13 mars 2017 à partir de 14h00, au 20 mars 2017 à 17h00 heures françaises, et le classement sera déterminé au nombre de « j'aime » sur les photographies finalistes.

Les finalistes seront alors contactés par Petzl via Messenger, le 21 mars 2017, pour être informés du résultat final des votes. L'annonce sera également faite sur la page Facebook de Petzl. Les gagnants auront alors jusqu'au 28 mars 2017 pour réclamer leurs lots, à défaut de quoi ils en perdront le bénéfice, et les lots seront redistribués.

Il est rappelé que Petzl ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

## **6. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La société Petzl tranchera en dernier ressort toute contestation.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu.

Le Participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la société Petzl en cas de participation considérée comme nulle.

En cas d'incident technique empêchant le ou les Participants de participer ou altérant les informations transmises par le ou les Participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société Petzl ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour le ou les Participants.

La société Petzl ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle, l'exécution du Jeu, dans les conditions initialement prévues, était rendue impossible.

Le joueur, en participant au Jeu, accepte sans condition de recevoir des informations commerciales ou non de la société Petzl.

Le Participant, s'il est gagnant d'un lot du Jeu, autorise la société Petzl à utiliser à titre indicatif, son nom, prénom, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le Participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à Petzl Distribution, Jeu « Petzl illumine votre quotidien », Zone industrielle, 105A 38920 Crolles Cedex, France.

La société Petzl se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement peut être consulté et obtenu gratuitement et librement en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans la publication Facebook de Petzl durant toute la durée du Jeu.

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin n'a pour but que l'allégement du texte.

## 7. LES LOTS

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Ils seront remis par voie postale à l'adresse renseignée par les gagnants, contactés via Messenger entre le 21 et le 28 mars 2017.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Cependant, à défaut de réclamation du lot par un gagnant, ledit lot pourra être attribués à un autre Participant ayant satisfait aux critères du Jeu, sans possibilité pour le gagnant défaillant de réclamer une quelconque indemnité ou d'intenter une quelconque action judiciaire. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés.

La société Petzl se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par une dotation au moins équivalente en matière de caractéristiques aux lots proposés, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

En cas de non-attribution d'une dotation pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas remise en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé via Messenger dans un délai de sept (7) jours, leur gain sera perdu.

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son compte Facebook. La société Petzl ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Il lui appartient de veiller à l'exactitude de son adresse postale, étant précisé que la société Petzl ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-réception du lot, suite à la communication d'une adresse postale erronée.

### Description et valeur des lots :

**1<sup>ère</sup> place** : un séjour de 4 (quatre) jours et 3 (trois) nuits pour deux personnes autour de Chamonix comprenant :

- 2 (deux) journées avec le guide Isabelle Santoire et une activité au choix (en fonction du niveau du gagnant et de son accompagnant, et selon les conditions météorologiques) ;
- L'hébergement en tente ou refuge pour 3 (trois) nuitées ;
- Les repas et la location d'équipements ;
- Le voyage aller-retour entre l'aéroport et Chamonix en classe éco.

En plus de ce séjour, un livre Petzl dédié par Paul PETZL d'une valeur de 46,30€ TTC (quarante-six Euros et trente centimes Toutes Charges Comprises), et 2 (deux) lampes frontales ACTIK CORE d'une valeur unitaire de 55€ TTC (cinquante-cinq Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillés).

Ce lot est estimé à une valeur maximale d'environ 12 200€ (douze mille deux-cent Euros) Toutes Charges Comprises, à la date de rédaction du présent règlement.

Le séjour devra être prévu 8 (huit) semaines à l'avance avec la société Petzl, et se déroulera entre les mois de mai et de septembre 2017 pour bénéficier des meilleures conditions climatiques, le mois d'août étant exclu.

Le lot ne comprend pas : les dépenses personnelles et extras non compris dans la description, les frais d'obtention des visas pour le gagnant et son accompagnant résidant dans un pays tiers à l'Union Européenne, et l'acheminement aller-retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport.

Le gagnant et son accompagnant, s'ils sont résidents d'un pays tiers à l'Union Européenne, devront remplir toutes les conditions d'entrée et de sortie des territoires et être munis d'un passeport individuel en cours de validité, et ce, pour toute la durée du séjour. Ils devront également effectuer les démarches d'obtention de passeport et de visas. La société Petzl ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où le gagnant et son accompagnant ne pourraient, du fait de difficultés administratives, entrer sur le territoire français.

Durant le séjour, ainsi que pendant la visite de l'entreprise, la société Petzl tournera un reportage, et le gagnant de ce lot, s'il le réclame, et son accompagnant, acceptent de signer un contrat de cession de droit à l'image à la société pour lui permettre de tourner ledit reportage. Ce contrat sera remis après la réclamation du présent lot.

**2<sup>e</sup> place** : une lampe frontale NAO d'une valeur de 165€ (cent soixante-cinq Euros) avec un sac BUG d'une valeur de 54,90€ (cinquante-quatre Euros et quatre-vingt-dix centimes) et un t-shirt d'une valeur de 21,10€ (vingt-et-un Euros et dix centimes) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 241€ TTC (deux-cent quarante-et-un Euros Toutes Charges Comprises (prix de vente conseillé).

**3<sup>e</sup> place** : une lampe frontale REACTIK + d'une valeur de 95€(quatre-vingt-quinze Euros) avec un t-shirt d'une valeur de 21,10€ (vingt-et-un Euros et dix centimes) et un livre PETZL d'une valeur de 46,30€ (quarante-six Euros et trente centimes) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 162,40€ TTC (cent soixante-deux Euros et quarante centimes Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**4<sup>e</sup> place** : une lampe frontale ACTIK CORE d'une valeur de 55€ (cinquante-cinq Euros) avec le livre Petzl d'une valeur de 46,30€ (quarante-six Euros et trente centimes) et une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) (prix de vente conseillé).

Valeur totale du lot : 116,30€ TTC (cent-seize Euros et trente centimes Toutes charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**5<sup>e</sup> place** : une lampe frontale ACTIK CORE d'une valeur de 55€ (cinquante-cinq Euros), une lampe frontale e+LITE d'une valeur de 25€ (vingt-cinq Euros) et une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 95€ TTC (quatre-vingt-quinze Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**6<sup>e</sup> place** : une lampe frontale TACTIKKA+RGB d'une valeur de 50€ (cinquante Euros), avec une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) et un couteau SPATHA d'une valeur de 22€ (vingt-deux Euros) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 87€ TTC (quatre-vingt-sept Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**7<sup>e</sup> place** : une lampe frontale ZIPKA d'une valeur de 30€ (trente Euros), avec une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) et un t-shirt d'une valeur de 21,10€ (vingt-et-un Euros et dix centimes)(prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 66,10€ TTC (soixante-six Euros et dix centimes Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**8<sup>e</sup> place** : une lampe frontale TIKKA d'une valeur de 30€ (trente Euros), avec une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) et une ceinture d'une valeur de 15€ (quinze Euros) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 60€ TTC (soixante Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**9<sup>e</sup> place** : une lampe frontale TACTIKKA d'une valeur de 30€ (trente Euros), avec une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 45€ TTC (quarante-cinq Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

**10<sup>e</sup> place** : une lampe frontale TIKKINA d'une valeur de 20€ (vingt Euros), avec une NOCTILIGHT d'une valeur de 15€ (quinze Euros) (prix de vente conseillés).

Valeur totale du lot : 35€ TTC (trente-cinq Euros Toutes Charges Comprises) (prix de vente conseillé).

## **8. VÉRIFICATIONS**

Les Participants autorisent la société Petzl à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, leur domicile... Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

## **9. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est gratuite.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu par internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à internet ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, la création et l'utilisation d'un compte Facebook étant gratuites, elles n'occasionnent aucun frais pour le Participant.

## **10. LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par la société Petzl dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du Participant.

La société Petzl tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société Petzl se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu, conformément aux dispositions du présent règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendue une quelconque indemnité de la part des Participants.

La société Petzl se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tous les moyens toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lyon.